

Commission « Evènements Familiaux »

Le Comité Social et Economique sur proposition du Secrétaire, a décidé de mettre en place une Commission « Evènements Familiaux ».

Sont considérés comme évènements familiaux :

- Naissances
- Adoptions
- Mariage, Pacs
- Décès (ouvrants droits et ayants droits)

Cette nouvelle prestation donne droit aux salariés à une carte cadeau de :

- 50 € pour les naissances .
- 50 € pour les adoptions .
- 50 € pour le mariage ou PACS (limité à 1 mariage ou 1 Pacs par salarié)
- Une participation de maximum 70 € pour l'achat d'une gerbe à l'occasion d'un décès (Ouvrants droits et ayants droits).

Pour bénéficier de cette prestation, le salarié devra impérativement fournir au C.S.E. le livret de famille ou un certificat de naissance et ou de mariage.

La demande de remboursement sera acceptée dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'évènement.

Ce règlement est effectif à partir du 1er octobre 2024.

Le Secrétaire du C.S.E.

Christophe Villate